

Extrait du Châteaubriant, Histoire et Résistance

<http://www.chateaubriant.org/105-1780-1788>

Au jour le jour

1780-1788

- Histoire - Histoire au jour le jour -

Date de mise en ligne : lundi 24 octobre 2005

Copyright © Châteaubriant, Histoire et Résistance - Tous droits réservés

Humiliations

Dans les années 1700 toutes les délibérations d'élection du maire et des échevins portent la même formule : la réunion se tient « en la principale salle d'auditoire de la Baronnie de Châteaubriant en défaut d'hôtel de Ville ». Il y a là matière à une gué-guerre entre, d'un côté les bourgeois de la « Communauté de Ville » et d'autre part les officiers représentant le Baron de Châteaubriant.

Il faut se rappeler que les premières réunions se tenaient soit dans la maison du maire, soit dans l'auditoire du Baron de Châteaubriant.

En fait, il y eut deux auditoires : le plus vieux et le plus récent. Le plus vieux est décrit à l'occasion d'une location faite en 1563 par M. de Bellefontaine, Gouverneur du Baron de Châteaubriant (lequel était à l'époque Anne de Montmorency). Le contrat de location fait état, si l'on a bien lu, que « le vieil auditoire était au bout d'abas de la halle, avec l'emplacement de masures de la vieille prison de Bassefosse, joignant le dit auditoire et la Chambre Basse de la dite halle nommée : le porche à l'avoine » (archives municipales BB15). C'était l'époque où l'auditoire du Seigneur se trouvait, avec les halles, au carrefour des actuelles Rue Aristide Briand / Rue de Couéré / Grande Rue. (voir plan ci-dessous)

Par la suite, l'auditoire du Seigneur se trouva à la « Porte Neuve » ou plutôt à l'étage qui fut construit aux alentours de 1750 .

Depuis un arrêt du 13 août 1701, il était défendu à la Communauté de Ville de s'assembler ailleurs que « dans la maison commune, vulgairement appelée l'auditoire ». Mais c'était sans compter sur les tracasseries des officiers seigneuriaux qui, en l'absence du Baron de Châteaubriant, se croyaient tout permis .

Par exemple, en novembre 1781, quand le corps municipal, le maire en tête, se présenta pour délibérer dans le lieu ordinaire de ses séances, il trouva les lieux occupés par l'alloué, le substitut et le greffier de la baronnie qui dressaient le plan routier de la ville. Le maire et son conseil durent se retirer, en protestant. Deux jours plus tard, ils trouvèrent encore la porte close et durent s'installer à la porte de l'auditoire pour ne pas retarder l'expédition des affaires !

Les juges de la baronnie (représentants du Baron), satisfaits de cette humiliation publique, laissèrent, quelques jours plus tard, la Communauté rentrer dans le lieu habituel de ses séances (c'est-à-dire l'auditoire de la Baronnie).

Et puis il y eut un nouvel incident le 18 février 1783. Il était deux heures de l'après-midi. Les juges de la Baronnie occupaient l'auditoire pour une enquête ordinaire nécessitant l'audition de témoins. La Communauté de Ville avait besoin de délibérer rapidement au sujet d'une lettre qui lui avait été envoyée par M. de La Haie Jouselin, Conseil de M. le Prince de Condé, et, rappelons-le, elle avait obligation de tenir ses séances dans « la chambre ordinaire et publique appelée vulgairement l'auditoire ». Le Maire demanda donc poliment aux juges de la Baronnie de bien vouloir s'installer plutôt dans la pièce d'à côté : « La Chambre du Conseil où il y avait du feu allumé ». Les juges de la Baronnie furent « révoltés » par cette demande, et refusèrent. Et puis ils portèrent plainte contre la Communauté de

Ville pour avoir été dérangés dans leur travail.

Il y eut des requêtes, lettres de commission et assignation auxquelles la Communauté de ville opposa « une folle intimation ». Il y eut débat.

Finasseries

Les Officiers du Prince de Condé avancèrent que la Communauté de Ville ne tenait ses assemblées dans l'auditoire « que par emprunt et simple tolérance »

La Communauté de Ville rétorqua que les Juges de la Baronnie tenaient habituellement audience le matin, et que donc, en provoquant sa réunion l'après-midi, elle ne pensait pas gêner le travail des juges, et que, s'agissant d'une « enquête ordinaire » ils pouvaient bien s'installer dans la « Chambre du Conseil où il y avait du feu allumé » et où une table avait été dressée pour écrire. La Communauté de Ville, qui n'était pas maître des lieux, faisait valoir que s'il y avait du feu et une table, c'est bien parce que les Juges avaient ordonné qu'il en soit ainsi, ce qui manifestait qu'ils avaient bien l'intention d'utiliser la Chambre du Conseil.

Mais les Juges répliquèrent que non, que « le feu était destiné pour chauffer les témoins » et que, de plus, cette Chambre du Conseil servait de chapelle et, de ce fait, ne pouvait « être profanée par le tumulte des plaideurs ».

La communauté de ville s'insurgea : « Jamais on n'a connu dans aucuns tribunaux l'usage de faire dresser et allumer du feu pour chauffer des témoins. Ce serait leur donner la place d'honneur qui appartient aux juges. Il seroit en effet contraire à l'ordre que des Magistrats fussent relégués dans une chambre froide et dépourvue de cheminée pendant que les témoins recevraient la température de l'air destinée aux travaux de l'esprit et de la main »

Elle ajouta aussi que s'il est vrai qu'on célébrait le sacrifice de la messe dans cette Chambre du Conseil servant de chapelle pour les prisonniers, « il est certain que des juges ne pouvaient se servir d'un lieu plus propre pour l'audition des témoins. Plus ce lieu est sacré, plus la crainte de le profaner par un parjure arrêtera un témoin qui y prête un serment solennel de dire la vérité »

Mais ses arguments ne portèrent pas. La Communauté de Ville perdit son procès et les réunions se tinrent à nouveau au domicile du maire.

Vice de précaire

Décidément, il manquait vraiment un Hôtel de Ville et, le 18 février 1786, la communauté décida d'en construire un, « honnête et décent », d'autant plus qu'elle disposait de la « Porte St Jean » (ou Porte de Couëré) « dont la propriété ne pouvait lui être contestée » et que, de plus, elle avait en caisse les fonds suffisants.

Cette porte Saint Jean devait être conséquente puisqu'il y avait un corps de garde et un cellier « incrustés dans les murs de cette porte, de l'un et l'autre côté » et qu'il y avait un logement que la communauté louait à Mme Rose Bricard (archives municipales BB 12). Mais voilà que le 5 août 1786, M. Jouselin, Conseil de M. le Prince de Condé, s'avisait de démolir une partie de la porte « pour disposer de pierres dont il n'a nul besoin puisqu'il pouvait en prendre dans le château où il n'en manque pas ».

Rose Bricard, la locataire, « justement allarmée » dit à M. Jouselin qu'elle payait un loyer à la Communauté. « La ville, lui répondit-il, n'a pas le droit de vous affermer ces objets dont vous jouissez. Ainsi vos raisons ne peuvent me toucher et me faire changer de résolution ».

La Communauté de Ville s'inquiéta à son tour, et fit un procès à M. Jouselin. Elle fut une nouvelle fois déboutée. On lui dit : « Votre propriété a-t-elle été connue du seigneur ? Lui en avez-vous rendu aveu ? ». On lui conseilla aussi, avec quelque hauteur, de bien distinguer « la possession précaire ou de tolérance, de la possession animo domini ».

La Communauté s'insurgea de ce qu'on lui disait que « la possession est infectée du vice de précaire ». Elle rappela que depuis des temps immémoriaux, « il n'y eut jamais de jouissance plus publique que la sienne ». Elle démontra que depuis sa création en 1587, elle avait toujours fait réparation des murs, des douves, des portes, des pavés et des ponts de la ville.

Mais encore une fois, rien n'y fit : le seigneur est le seigneur et de ce seul fait, il est propriétaire des murs, des douves et des portes. La Communauté de ville fut donc priée d'aller au diable.

La Communauté loua alors Place St Nicolas, une partie de la maison de François Guérin, maître en chirurgie, qui servit de mairie jusqu'en 1794.

Plus de canons !

Même les cérémonies officielles étaient prétextes à humiliations. Voici par exemple l'histoire du Te Deum de 1782.

Le roi Louis XVI, marié à 16 ans en 1770, avec Marie Antoinette (15 ans), n'était pas encore sorti de l'éducation rigoriste, ultra-religieuse, castratrice et militaire du Comte de la Vauguyon, son gouverneur. La femme, pour lui, était une figure maternelle. Quant à Marie-Antoinette, charmante et insouciant, elle n'était qu'une femme enfant. Les deux jeunes devinrent vite amis, mais pas amants.

Timidité, embarras, froideur ... nul échange du moindre baiser. Les années passèrent, les domestiques surveillaient en vain les draps du jeune couple mais rien ne se passait d'autant plus que Louis XVI souffrait, dit-on, d'une petite infirmité. Son beau-frère Joseph II d'Autriche, frère aîné de la reine, le convainquit de subir une légère opération de « débridage » recommandée par les médecins. Et, miracle, le 18 août 1777, Louis XVI consomma enfin son mariage. C'était un lundi matin à 10 h, « la reine sortait de son bain, les augustes époux restèrent ensemble cinq quarts d'heure ». Cela valut une missive expresse envoyée par l'ambassadeur Claude Florimond de Marcy à l'impératrice Marie Thérèse d'Autriche ! Le premier fils, Louis-Joseph naquit en novembre 1781.

La naissance de ce Dauphin donna lieu à de grandes réjouissances en France. A Châteaubriant la communauté de Ville voulut tirer les coups de canon d'usage. Mais elle n'avait plus de canons : les officiers seigneuriaux les lui avaient enlevés, les considérant comme une propriété du seigneur.

La Communauté chercha donc à emprunter des canons. Mais ils n'étaient pas arrivés, et le Doyen refusa de retarder le chant du Te Deum pour les attendre.

La Communauté de ville s'adressa alors au Couvent des Trinitaires. Les moines prêtèrent leur chapelle, la décorèrent magnifiquement et chantèrent eux-mêmes le Te Deum en musique. Puis ils offrirent une collation au

corps municipal et aux notables et même du vin aux soldats de la milice bourgeoise. Seuls les officiers seigneuriaux ne parurent pas à la solennité. Le soir, toutes les boutiques furent fermées, les fenêtres illuminées. Il y eut un feu d'artifice et du vin distribué à tout le peuple. « Voilà les seules preuves que les fidèles sujets de sa majesté, les habitants de Châteaubriant, ont pu donner de leur amour immortel pour le sang sacré de leur roi » dit le procès-verbal de la Communauté de ville

Le monde des petites gens

Les archives municipales, comme les livres d'histoire, ont un gros défaut : il n'y est question la plupart du temps que des faits et gestes des « grands » de ce monde. Le peuple en est absent, sauf lorsqu'il doit servir de chair à canon ou de masse de manoeuvre.

Traditionnellement, dans l'Ancien Régime, la campagne était plutôt consacrée à l'agriculture tandis que l'artisanat se trouvait à la ville. Une petite industrie propre à Châteaubriant pourrait remonter au XVIIIe siècle : il s'agit de l'angélique confite (cf Marcel Buffé). L'angélique est une herbacée à l'odeur et à la saveur particulière. Par un procédé qui restait le secret des fabricants castelbriantais, on parvenait à confire les larges côtes des feuilles qui étaient vendues soit en couronnes soit en barres. Avant la Révolution, plus de 1000 kilos d'Angélique étaient livrés chaque année au commerce en France. (1)

Les tanneries, corroieries, mégisseries étaient nombreuses à Châteaubriant, en grande partie situées au sud de la ville, le long du Rollard, dans les douves de la ville du côté du Four Banal. Ce travail corrompait l'eau et viciait l'air des habitants au point que la Communauté de ville décida, dans les années 1710, d'interdire de créer des tanneries en amont de la ville

Deux potiers d'étain travaillaient à Châteaubriant. La ville comportait aussi des charpentiers, menuisiers, maçons, maréchaux-ferrants, forgerons et chaudronniers, raccommodeurs de toutes sortes, boulangers et bouchers.(1)

Marchands sergers

Les peigneurs de laine étaient nombreux depuis le début du XVIIe siècle. Les femmes, les enfants et les vieillards y trouvaient aisément un emploi. Tout le monde « peignait » plus ou moins à la maison. Peu avant la Révolution on dénombrait 600 « peigneurs de laine », on dirait aujourd'hui « cardeurs », pour une population de 3875 habitants.

Les marchands sergers, formaient une classe riche à Châteaubriant étant donné le commerce très important de la serge. Selon Charles Goudé en 1714 on comptait 22 manufactures de serge et 26 « métiers battants ». Chaque année passait un inspecteur des manufactures. En 1714 l'inspecteur Richer constata que les lés fabriqués à Châteaubriant n'avaient pas la largeur voulue (soit environ 0,60 m) et en 1720 les marchands sergers de Rennes intentèrent un procès à ceux de Châteaubriant

La plupart des corps de métiers étaient réunis en corporations. Selon l'ordonnance royale du 6 novembre 1733, « les maîtres-sergers et marchands de laines et étoffes » de Châteaubriant devaient se réunir au Château, sans doute dans la « Salle Verte » (qu'on appelle maintenant la Salle des Gardes), pour élire deux garde-jurés qui devaient entrer en fonction le 1er janvier 1734. (2)

Les nouveaux élus devaient faire fabriquer des « fers » portant leur nom et l'année au cours de laquelle ils étaient en charge. Ces fers étaient destinés à marquer les étoffes, attestant ainsi que les fabricants respectaient bien les ordonnances royales réglementant la profession. Les archives municipales contiennent des documents analogues pour les années 1746 et 1747 et racontent comment, le dernier jour de leur année d'exercice, les garde-jurés devaient apporter leurs fers et les briser en présence du sénéchal de la baronnie.

Châteaubriant au XVIII^e siècle était aussi une ville de marchés et de foire. Le marché se tenait le mercredi toute la journée, d'abord sur la place étroite où se trouvait la Chapelle St Nicolas. Mais, si l'on en croit les propos de la communauté de ville en 1752, les marchés avaient tellement augmenté en 20 ans que la Porte Neuve était encombrée de bestiaux et de charrettes de 9 heures du matin à 3 heures du soir, interdisant toute sortie par cette porte aux particuliers. C'est pourquoi la Communauté de Ville demanda et obtint l'autorisation d'ouvrir « la petite porte de la Poterne » pour que les charrettes des particuliers puissent y passer.

Finalement, après avoir obtenu l'aplanissement de la Motte, et le comblement des douves au pied du Four Banal, la Communauté de Ville obtint du Prince de Condé l'autorisation d'installer, en 1762, le marché aux bestiaux sur la toute nouvelle « Place de la Motte à Madame ». Cet agrandissement du marché provoqua un nouvel essor de cette activité, ce qui ne pouvait que combler d'aise le Prince de Condé qui percevait, sur chaque bestiau, un impôt appelé « Pied-Fourchu ». (3)

Des égailleurs pour la capitation

Pontchartrain, Ministre des Finances du Roi, qui cherchait toujours de l'argent pour faire face aux dépenses de guerre de Louis XIV, jongla avec « les affaires extraordinaires » pour remplir le Trésor. En plus des offices de maire, il créa un nombre impressionnant d'offices, jusqu'à des jurés vendeurs d'huîtres et des jurés crieurs d'enterrement. En 1695, il créa un nouvel impôt public « la capitation », ou taxe par tête, qui devait être payé par tous, y compris le dauphin et les princes de sang (mais pas le clergé). Les princes de sang, pouvaient être taxés de 2000 livres par an. Le journalier devait, lui, une livre par an.

Ces impôts étaient clairement liés à la guerre. De 1688 à 1697, ce fut la « Guerre de la Ligue d'Augsbourg », entre Guillaume de Hollande, devenu roi d'Angleterre sous le nom de Guillaume III, et Louis XIV. La guerre se déroula sur de nombreux fronts, en Irlande, en Italie, aux Pays-Bas, etc. Qu'on imagine ce qu'il fallait pour entretenir ces armées ! La capitation fut supprimée avec le retour de la paix.

La capitation, qui est en quelque sorte l'ancêtre de nos « impôts sur le revenu », fut rétablie en 1701 au moment où commença la « Guerre de Succession d'Espagne » qui dura jusqu'en 1713. De nombreuses délibérations de la Communauté de Ville de Châteaubriant s'occupent de la perception de cette capitation. Il est souvent question de faire « le dénombrement des contribuables afin qu'il puisse être procédé par les égailleurs à la répartition des dites impositions » [Les mots « contribuables », « impositions » datent donc de 300 ans. Le mot « égailleur » s'est perdu.]. Les recommandations royales disaient de faire attention à la répartition de ces impôts, afin de soulager les pauvres. Mais on sait ce qu'il en fut ...

Mais d'autres charges que les impôts pesaient sur les castelbriantais. C'est ainsi que le cahier des délibérations de la Communauté de Ville enregistra, le 18 octobre 1759, l'arrivée à Châteaubriant du Premier Bataillon du Régiment de Briquerville. Et ce n'était pas une petite troupe : un lieutenant-colonel, 18 capitaines, 16 lieutenants, 663 sergents, grenadiers, fusilliers, tambours, sans compter un chirurgien et un aumônier. Tout ce beau monde dut être logé chez

l'habitant. Les maisons, à l'époque, étaient petites et insalubres. Plusieurs générations y cohabitaient. L'arrivée d'un étranger, qui prenait ses aises, ne facilitait pas la vie commune. Il fallait le loger, le nourrir aussi. C'était un véritable « impôt en nature ». Seuls quelques privilégiés, comme le maire et les échevins, mais aussi les officiers seigneuriaux, étaient exemptés du casernement et du logement des gens de guerre.

Et c'est qu'ils se croyaient tout permis, ces gens de guerre, au point que le 15 mars 1761 la Communauté de Ville protesta contre « les chevaux d'ordonnance que les officiers des troupes du Roy se font fournir sans aucune utilité pour le bien du service mais seulement pour se promener ou pour leurs affaires particulières ». Elle rappela en outre que « il n'est point dû non plus de chevaux d'ordonnance aux officiers garde-côtes pour se rendre aux lieux d'assemblée ».

Et en plus de les loger, il fallait payer pour les Fourrages, ustensiles, casernements, etc.

Le stationnement des gens de guerre n'eut cependant pas que des conséquences désagréables. En 1759 une épidémie frappa durement Châteaubriant.

On dénombra une centaine de morts. Le sieur Hainault, médecin de la ville, essaya d'en comprendre la cause et pratiqua une autopsie en compagnie du sieur Bastide, chirurgien du Royal-Dragons. Le sieur Hainault faillit mourir de cette maladie et c'est le sieur Bastide qui prit en charge les malades de la ville avec tant de dévouement que la Communauté de Ville lui décerna une épée d'honneur.

Le registre des capitations

Le registre des capitations, étudié par Maryvonne Bompol (4), permet de se faire une idée de la composition sociale de Châteaubriant. La ville, en 1789, était imposée pour 4447 livres. La ville n'offrait pas une grande variété d'emplois ni de services. Pas de métier rare ni de métier de luxe. On trouvait cependant de quoi satisfaire les besoins du peuple et ceux d'une population plus aisée.

Les catégories socio-professionnelles étaient les suivantes :

Alimentation :

- ▶ 14 boulangers
- ▶ 6 bouchers
- ▶ 1 charcutier
- ▶ 1 confiseur
- ▶ 3 meuniers
- ▶ 1 farinier
- ▶ 4 débits de tabac
- ▶ 4 cabaretiers
- ▶ 15 aubergistes

Autres services :

- ▶ 5 médecins
- ▶ 2 apothicaires
- ▶ 4 maîtres d'école
- ▶ 1 orfèvre

- ▶ 1 brocheuse de livres

Habillement :

- ▶ 10 tailleurs d'habits
- ▶ 1 mercier
- ▶ 3 chapeliers
- ▶ 9 lingères blanchisseuses
- ▶ 1 fripier
- ▶ 6 perruquiers
- ▶ 1 coiffeuse
- ▶ 4 sabotiers
- ▶ 9 cordonniers

Artisanat textile :

- ▶ 10 peigneurs de laine
- 1 tisserand
- 3 teinturiers
- 1 filassier

Artisanat bâtiment :

- ▶ 11 maçons
- ▶ 4 menuisiers
- ▶ 3 serruriers
- ▶ 5 couvreurs
- ▶ 2 boisseliers
- ▶ 3 vitriers-ciriers

Artisanat cuir et fer :

- ▶ 1 ferblantier
- ▶ 7 tanneurs
- ▶ 1 mégissier
- ▶ 2 taillandiers
- ▶ 2 cloutiers
- ▶ 2 tourneurs
- ▶ 5 selliers

Commerce :

- ▶ 42 marchandes et marchands
- ▶ 3 marchands en gros
- ▶ 1 messager Rennes-Châteaubriant
- ▶ 1 voiturier



Métiers des armes :

- ▶ 12 sergents, cavaliers, maréchaux
- ▶ 1 armurier
- ▶ 1 arquebusier

Hommes de loi :

- ▶ 26 notaires, avocats, greffiers

Autres :

-  8 journaliers
-  8 jardiniers

Certaines personnes associaient plusieurs activités, on rencontrait par exemple un maçon-cabaretier, un peigneur-aubergiste, un peigneur-débitant de tabac-aubergiste-marchand. C'était souvent une accumulation de « petits boulots », signe d'un niveau de vie faible.

D'ailleurs la répartition des impôts (capitation) est significative :

35,6 % paient une livre de capitation

36,7 % paient de 2 à 5 livres

12,4 % paient de 6 à 10 livres

6,7 % paient de 11 à 20 livres

5,8 % paient de 21 à 50 livres

1,5 % paient de 51 à 100 livres

0,9 % paient plus de 100 livres

La liste des professions montre que Châteaubriant était un centre d'échanges et une ville d'étape (marchands, messenger, voiturier, aubergistes et cabaretiers). La ville avait une fonction administrative (elle comptait plus d'hommes de lois que de bouchers et boulangers !) et il lui restait des hommes d'armes, rappel de la fonction militaire de Châteaubriant sur la ligne de protection des Marches de Bretagne. En outre la présence d'un confiseur, d'une coiffeuse, de perruquiers, d'un orfèvre et d'une brocheuse de livres, signale une clientèle susceptible de dépasser la satisfaction des besoins alimentaires immédiats (4)

Les rentiers

La noblesse par excellence est une classe de rentiers du sol. Selon le rôle de la Chambre des Comptes de Bretagne, il n'y avait que deux nobles résidant à Châteaubriant : Du Fresne de Virel (35 livres) et Duhamel de La Bothelière (25 livres). Cependant le maire et les échevins de Châteaubriant recensaient d'autres privilégiés : Du Bois Adam (15 livres), Du Fresne de Renac (45 livres), de la Houssais (75 livres), Bardin du Boisdulier (150 livres), Les demoiselles du Bois Péan (18 livres), etc. On ne s'en étonnera pas : ce sont des nobles à la fortune modeste qui résidaient à Châteaubriant . La ville, la grande ville, Nantes ou Rennes, se faisait (déjà !) plus attrayante, lieu de rencontre et d'échanges, elle séduisait par ses promenades, ses cafés, ses théâtres, et retenait par conséquent la noblesse et la bourgeoisie fortunées, les propriétaires, les robins et les marchands de la région castelbriantaise (4)

Le marguillier malgré lui

Dans un écrit du 15 avril 1765, la paroisse de Béré dit qu'il est d'usage d'élire chaque année deux marguilliers, l'un de la ville et l'autre de la campagne. La fonction du premier se borne notamment à « quester les fêtes et dimanches durant la Grand Messe, à porter le Day à chaque procession du Saint Sacrement, à recevoir le prix des bancs, à faire faire les réparations »

« Les obligations du second sont plus étendues, toutes les fortes corvées sont sur son compte, c'est lui qui est chargé des grandes opérations et qui fait tous les égaillés »

« Enfin le 1er marguillier n'est que pour jouir de l'honneur, tandis que le second est chargé de tous les embarras »

Mais voilà qu'a été élu, au poste de 1er marguillier, le sieur Hochedé de la Pinonnais, représentant d'une grande famille de Châteaubriant. L'usage voulait que le jour de l'élection, le marguillier sortant se transporte « à l'issue des vespres » chez le nouvel élu pour déposer entre ses mains toute l'argenterie de la paroisse.

Mais « par une singularité toute nouvelle » M. Hochedé de la Pinonnais était absent de son domicile « parce qu'il prétendait être exempt de servir l'église ». Le Parlement fut saisi par le Conseil de Fabrique qui fit valoir que le sieur Hochedé de la Pinonnais « n'est que le commissionnaire d'un commis aux consignations » et que de ce fait il est exempt du logement des gens de guerre, mais qu'il n'a « aucune collecte à faire, il n'est tenu ny à recueillir les fouages, tailles ny capitations, n'y a sortir de la ville. Toute son obligation ne peut être regardée que comme une espèce de garantie qui le force seulement à veiller sur la conduite du second marguillier à l'effet que les fonds de collecte ne soient pas détournés ».

Finalement, il fut fait « injonction et commandement au dit Hochedé de la Pinonnais de faire le service de premier marguillier en l'église de Berré »

Maires de Châteaubriant de 1780 à 1800

1782 - Vissault des Penthières
1785 - Brossays de Louvrinays
1787 - Louard
1790 - Fresnays de Lévin (18 janvier)
1790 - Margat (25 mai)
1795 - Lejeune (Benjamin) - (16 mars)
1795 - Bain (Guy) - (11 mai)
1797 - Régnier avec titre de Président du Corps Municipal
1799 - Lefebvre, avec titre de Président du Corps Municipal
1800 - Dauffy du Jarrier

Le caresme

Dans l'Ancien Régime, les institutions civiles étaient très contrôlées par le clergé. Il n'empêche que, peu à peu, celui-ci perdait de l'importance et voyait contester ses décisions. Voici par exemple une lettre envoyée à l'évêque de Nantes le 18 février 1786.

Monsieur le syndic (= maire) y représente que la sécheresse de l'été 1785 a produit une grande disette de gains « Et les autres aliments nécessaires à la vie sont d'un prix excessif. Le beurre, les oeufs, les produits de première nécessité pendant le Caresme, dont la consommation est forte, se vendent cher et la plupart des citoyens ne peuvent s'en procurer. Les légumes ont totalement manqué. Dans un pays enfoncé dans les terres et éloigné de la mer on ne trouve point de poisson. Celui des étangs a péri et chacun manque des provisions de caresme. Il est surtout impossible de nourrir en maigre les pauvres de notre hospital.

Nos seigneurs les Evesques de Rennes et d'Angers accordent presque tous les ans aux habitants de leurs diocèses la liberté de manger de la viande pendant le caresme. Dans une année aussi stérile, nous pouvons obtenir la même

grâce de l'illustre Prélat de ce Diocèse »

Post-scriptum :

- (1) Marcel Buffé : *Châteaubriant, une cité dans l'histoire*
- (2) Charles Goudé : *histoire de Châteaubriant*
- (3) *Châteaubriant, dix siècles d'élevage*, par Eric Brochard et Noëlle Ménard. Ed. Siloë
- (4) Maryvonne Bompol : *Aux origines de la contre-révolution dans le district de Châteaubriant*